A_27 Promouvoir la mobilité douce

État d'information création : 24.05.11 actualisation : 25.06.2025

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF / février 2019

But

Favoriser la mobilité douce comme solution alternative aux déplacements par TIM et TP pour les trajets de courte et moyenne distance, en raison de ses avantages économiques, écologiques et sociaux.

Priorité stratégique: Elevée

Objectifs spécifiques

- Relèvement progressif de la part modale dédiée à la MD cyclable au niveau de la moyenne suisse ;
- Optimisation et complément des réseaux de chemins pour piétons ;
- Itinéraires cyclistes sécurisés et bien connectés entre eux et création de nouvelles voies cyclables;
- Développement de l'usage mixte et partagé de l'espace de la voirie au sein des localités (principe de la cohabitation);
- Prise en compte de la qualité de vie et de la desserte routière dans les zones urbanisées.

Priorités politiques A **Accessibilité : relier** U Espace urbain : valoriser E Economie : inciter

Ligne d'action **A.2 Organiser et gérer la mobilité**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 13-14 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFROU, OFEV, ARE	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SPCH, SAT, SCTR	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Objectif-ne ; Toutes	☒ permanente	
Autres:	Pro Vélo, ATE, TCS, Neuchâtel Rando, Neuchâtel VTT		

Pilotage:	**SPCH / SAT**	**Etat de coordination des**	**Mandats /Projets**
		☒ Coordination réglée	M1
		☒ Coordination en cours	M2 - M3 - M4
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Établissement de concepts de réseaux piétonniers et cyclistes denses, directs et sûrs, sur le plan local, régional et cantonal répondant à divers besoins (hiérarchie du réseau). Les plans directeurs cantonaux sectoriels sur ces thématiques font partie intégrante du plan directeur cantonal (Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, Plan directeur cantonal de mobilité cyclable). Ils précisent les objectifs spécifiques, les mesures et les mandats de mise en œuvre.
2. Prise en compte systématique de la MD dans tous les projets d'aménagement au même titre que des autres moyens de transports.
3. Réalisation des mesures nécessaires sur le réseau routier cantonal et communal:
   - Création et amélioration des liaisons manquantes, insuffisantes et/ou à sécuriser;
   - Intégration des tronçons dans un environnement agréable et convivial;
   - Partage de la rue/route entre tous les usagers (TP+MD+TIM);
   - Amélioration de la sécurité routière vécue et perçue (éclairage, etc.);
   - Bonne connexion avec les stations TP (B+R);
   - Création en suffisance de places de stationnement vélos couvertes et sécurisées (cf. Fiche A_24);
   - Sécurisation des cyclistes aux feux de signalisation.
4. Promotion de la MD (y compris communication et marketing) auprès de la population, des associations de quartier, de tous les acteurs économiques et des responsables politiques.
5. Mise en place de plans de mobilité par les entreprises publiques et privées à l'intérieur des localités et dans les lieux fréquentés également à l'extérieur des localités.

6. Prise en charge des vélos dans les bus et les trains.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- en concertation avec les régions, définit et met en place une planification directrice de la MD, notamment piétonne et cyclable sur le réseau routier cantonal, coordonnée avec le développement de l'urbanisation, les besoins de déplacement de la population pour motifs de travail, et de formation et les interfaces de TP;
- complète la législation cantonale en élaborant une loi sur la mobilité douce (LMD) portant sur la réalisation de voies cyclables sûres et conviviales (en particulier : réseau utilitaire), en complément à la loi d'introduction à la loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR);
- donne l'exemple au sein de son administration et veille à la mise en place de mesures en faveur de la MD et de plans de mobilité dans les manifestations publiques et les activités paraétatiques qu'il subventionne ;
- coordonne les planifications communales.

Les communes :

- tiennent à jour et révisent les plans directeurs des chemins pour piétons produits dans le cadre des plans d'aménagement communaux, en prenant en compte l'ensemble de la problématique de la MD;
- assurent et veillent à la mise en œuvre des mesures à travers les plans d'alignement et les plans d'aménagement de détail (PS, PQ).

Les communes de l'agglomération :

- développent des projets d'itinéraires piétonniers et cyclables continus, sûrs et conviviaux, en veillant à relier entre eux les lieux centraux, denses et mixtes.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton élabore une loi cantonale sur la mobilité douce permettant de mettre en œuvre le plan directeur de la mobilité cyclable (2017- coordination en cours);
M2. Le canton recense et planifie les aménagements MD d'intérêt cantonal, en consultant les communes concernées et introduit les travaux dans la planification financière de l'Etat (coordination en cours);
M3. Le canton révise le plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, en collaboration avec les communes et acteurs concernés et introduit les travaux relatifs aux modifications d'itinéraires dans la planification financière de l'Etat (2018-2022). Les travaux sont réalisés par étape (2022-2026 ; coordination en cours)
M4. Les communes actualisent les plans directeurs des chemins pour piétons dans le cadre des PAL sur la base des directives du canton, du plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre et des projets contenus dans le PA et les PDR; (2018-2023; coordination en cours). Dans ce cadre, elles prévoient la participation de la population et s'assurent de la faisabilité des nouveaux itinéraires, le cas échéant en planifiant la révision des plans d'alignements.

Projets au sens de l'article 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_24 Gérer le stationnement
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_31 Réorganiser le réseau routier
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en transports publics

Autres indications

Références principales

- *Loi sur les routes et voies publiques (LRVP)*
- *Loi cantonale sur la mobilité douce (LMD, 2017) et son règlement d'exécution (2018)*
- *Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC, 2018)*
- *Loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR)*
- *Loi d'introduction de la loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR)*
- *Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (1991, en cours de révision)*
- *Projet d'agglomération RUN*
- *Etude complémentaire "mobilité douce" du projet d'agglomération RUN (RUN 2008)*
- *Conception d'itinéraires cyclables: Manuel (OFROU / SuisseMobile / FSR 2008)*
- *La mobilité douce dans les projets d'agglomération (OFROU 2007)*
- *Service cantonal des réseaux piétons (OFROU / Mobilité piétonne Suisse 2015)*
- *Réseaux de cheminements piétons : Manuel de planification (OFROU / Mobilité piétonne Suisse 2015)*

- *Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton (2015)*
- *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation de la démarche; efficacité des mesures réalisées
- Évolution de la répartition modale des déplacements inférieurs à 3 km
- Répartition modale des déplacements (selon le nombre de déplacements, leur durée et leur distance) - thème 5 de l'Observatoire du territoire neuchâtelois

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La mobilité douce a longtemps été le parent pauvre de la planification. Aujourd'hui face à l'augmentation des pollutions, il convient de l'aborder à tous les niveaux de planification et lors de toutes interventions, en associant et en sensibilisant sur cette thématique tous les acteurs de l'aménagement (services cantonaux, collectivités publiques, architectes, urbanistes, génie civil, propriétaires privés et population). Afin d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain, il importe d'une part d'agir sur le stationnement qui est un outil très efficace du report modal vers la MD (cf. Fiche A_24) et d'autre part de limiter l'usage de TIM pour les déplacements courts dans les villes et les territoires urbanisés. La majorité des déplacements de moins de 3 km sont encore effectués majoritairement au moyen de véhicules privés. Cette tendance doit s'inverser à l'avenir. La MD, à travers l'usage du vélo notamment, présente un potentiel considérable et encore non exploité d'amélioration du système global de transport des personnes, de réduction des impacts environnementaux (air, bruit, énergie) et d'effets bénéfiques sur la santé.

Dans le canton de Neuchâtel, la part modale de la mobilité douce (déplacements à vélo et à pied) est identique à la moyenne suisse, du moins dans les villes du canton. En revanche, celle du vélo (3 % pour les trajets pendulaires) est très inférieure à la moyenne suisse (9 %). De ce fait, le Conseil d'État a donc proposé, dans le cadre de la *Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton,* de mettre l'accent sur l'intensification de l'usage du vélo dans le canton, sur la base d'une approche globale. Cette dernière intègre les notions de réseaux, de promotion et d'équipement. Elle comporte deux grands domaines d'interventions : les actions portant d'une part sur l'infrastructure et d'autre part sur la gouvernance. Il s'agit donc de définir des standards d'équipements MD et de développer un réseau cyclable le plus complet et cohérent possible, mais aussi de clarifier les compétences entre le canton et les communes et au sein des services de l'État. Le plan directeur cantonal de la mobilité cyclable fixe pour objectif une augmentation de la part modale des déplacements à vélo dans le canton afin de tendre vers la moyenne suisse.

Les collectivités publiques doivent s'investir pour offrir la possibilité de se déplacer à pied et à vélo de manière conviviale et sûre. Cela implique de nombreuses mesures concrètes et coordonnées : mettre en place des trajets sans longs temps d'attente aux feux, favoriser la priorité donnée aux MD (particulièrement pour les déplacements fonctionnels, scolaires, touristiques, de loisirs, etc.), réaliser des emplacements vélos couverts et sécurisés en suffisance proches des lieux de vie et des stations TP. En effet, le développement de l'intermodalité transports publics et mobilité vélo, en améliorant l'accessibilité des gares et le stationnement, est aussi l'un des axes important de la stratégie MD.

Il est également nécessaire de favoriser la culture du vélo au travers d'actions de promotions de ce type de mobilité auprès de la population.

Dans le cadre de la conception de ces documents, des ateliers de consultation ont été organisés et ont permis aux partenaires de tous horizons (associations, conseillères et conseillers communaux, représentant-e-s des services communaux et cantonaux, membres du RUN, entreprises de transports publics, etc.) d'être informés de la démarche et de s'exprimer sur les propositions de transcription des itinéraires sur le réseau routier.

Principes d'aménagement

Afin que la MD soit attractive, il y a lieu de garantir la sécurité et la continuité des réseaux cyclables.

Le plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC) définit les tracés des itinéraires utilitaires ou de cyclotourisme retenus dans la stratégie MD. Sur la base d'un état des lieux et d'objectifs, le plan directeur met l'accent sur les aménagements cyclables nécessaires sur ces itinéraires. Il désigne le réseau cyclable d'importance cantonale comprenant les itinéraires utilitaires et les itinéraires de cyclotourisme.

Le PDCMC combine, selon les situations, les 4 grands principes d'aménagement que sont :

1. La mixité (partage de la chaussée par l'ensemble des usagers)
2. La séparation visuelle (bande cyclable)
3. La séparation physique (piste cyclable)
4. Le site propre intégral (chemin MD réservé)

Les principes d'aménagement du réseau cyclable cantonal sont complétés par des principes de mise en œuvre, d'entretien et de financement.

Les mesures du PDCMC sont les suivantes :

- Développer progressivement le réseau utilitaire d'importance cantonale
- Mettre en place une signalisation efficace et harmonisée
- Sécuriser les lieux les plus accidentogènes
- Élaborer une stratégie de régulation des carrefours
- Optimiser les itinéraires de cyclotourisme
- Assurer l'entretien du réseau cyclable
- Garantir l'accessibilité vélo aux abords des principales interfaces TP
- Communiquer sur les principes de conception et d'aménagement des itinéraires cyclables
- Garantir le financement des aménagements

Des cartes sectorielles présentent les itinéraires définis par le PDCMC, adopté en 2018.